

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE****ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS****OBJET :****APPROBATION DE LA CONVENTION TARIFICATION ZONE 230****N° CS2025-AOM-18**

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués

Présents : 11

Pouvoirs : 1

**REPUBLIQUE FRANCAISE****Pôle métropolitain du Genevois français****SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL****Séance du 07 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre à 14h30, le Comité Syndical Collège-AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 31 octobre 2025 Secrétaire de séance : Julien BOUCHET

**Membres présents :****• Délégués titulaires :**

M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET – M. Michel MERMIN – M. Patrick ANTOINE – M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – M. Pierre-Jean CRASTES

**• Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Yves CHEMINAL

**• Délégués représentés :**

Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien BOUCHET

**• Délégués excusés :**

Mme Carole VINCENT – M. Florent BENOÎT – M. Yves CHEMINAL – Mme Nadine JACQUIER

**APPROBATION DE LA CONVENTION TARIFICATION ZONE 230**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1111-8,

Vu le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1231-1 et suivants,

Vu la délibération CS2021-10 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) du 26 mars 2021 adoptant la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires »,

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Vu la délibération n°c\_20240527\_mob\_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu la délibération n°CC\_2024\_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois au 1<sup>er</sup> juillet 2025

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Considérant la nécessité de substituer le Pôle métropolitain aux Autorités Organisatrices Annemasse Agglo et Communauté de communes du Genevois dans la gouvernance de la Communauté tarifaire Léman Pass,

\*\*\*\*\*

## I/ Mise en contexte sur l'historique de la convention de la zone locale 230

Etant donné en 2021 :

- L'ouverture du Léman Express reliant en train Genève et Annemasse,
- La conclusion des conventions relatives à la Communauté tarifaire Léman Pass (CTLP),
- Le souhait des autorités organisatrices de mettre en place une tarification unique sur la zone,
- Le souhait des autorités organisatrices de fixer les règles de fonctionnement entre partenaires concernant la tarification et la répartition des recettes de la zone,
- Le souhait des autorités organisatrices de tendre vers une harmonisation tant au niveau des conditions d'utilisation pour les voyageurs que des contrôles.

La présente convention a pour objet de :

- Définir et mettre en œuvre une tarification zonale multimodale afin d'encourager et de faciliter l'utilisation des transports publics, en proposant aux clients un tarif unique pour accéder à tous les réseaux de transports publics desservant le périmètre de la zone 230.
- Fixer les modalités de gestion du tarif de la zone 230 et de répartition des recettes et charges entre les différentes parties concernant le tarif de la zone
- Décrire le cadre de coopération et de coordination des parties pour mettre en œuvre une communauté tarifaire spécifique chargée de la zone 230
- Définir l'organisation et les modalités de fonctionnement internes au périmètre de la zone 230 en cohérence avec l'organisation mise en place pour la gestion du tarif Léman Pass
- Désigner l'interlocuteur opérationnel de l'organe de gestion Léman Pass au sein de la zone qui a également la charge du suivi de ventes de la zone.

### **II/ Intégration du PMGF à la zone locale et actualisation de la convention**

Suite à la prise de compétence Mobilités par le Pôle métropolitain du Genevois français depuis le 1er juillet 2025, il est nécessaire de mettre à jour la liste des partenaires de la zone locale 230 et ses annexes.

Il est également nécessaire d'intégrer les évolutions suivantes :

- La modification du périmètre de la zone 230 pour correspondre au périmètre institutionnel de la Communauté de Communes du Genevois à la demande de cette dernière et ainsi l'intégration de l'arrêt Présilly, Abbaye de Pomier de la ligne 272,
- L'intégration de l'ancienne ligne régionale Y11 transférée au Pôle métropolitain du Genevois français et désormais exploitée par TP2A en tant qu'extension de la ligne 4 du réseau TAC,
- La mise à jour de la tarification avec notamment l'intégration du GFM Pass.

### **Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion du Pôle métropolitain du Genevois français à la Communauté tarifaire Zone 230 et d'intégrer les évolutions de périmètre décidées avec les membres;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tout document afférent à cette adhésion ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17 novembre 2025

Publié ou notifié le 17 novembre 2025

Le Secrétaire de séance

Julien BOUCHET

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.